
SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures, en la salle polyvalente d'Auzon, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 24

Auzon : Anthony Coelho, Jean-Louis Legros, Jean Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac : Evelyne Miche, Frugères-les-Mines : André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Guy Lonjon, Marlène Roure, Michel Tardy, Gaétan Thonat, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Marie-Jo Entradas, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Pascale Chaumet, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 6

Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert a donné pouvoir à Marlène Roure, Sainte Florine : Pascal Faure a donné pouvoir à Alain Leroux, Josiane Coste a donné pouvoir à Marie-Jo Entradas, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Jean-Pascal Riboulet, Vergongheon : Geneviève Balland a donné pouvoir à Pascale Chaumet, Vézézoux : Christophe Caillaud a donné pouvoir à Didier Robert.

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 5 avril 2023

Secrétaire de séance : Gaétan Thonat

Monsieur le Président remercie chacun de sa présence, liste les pouvoirs et constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut donc valablement délibérer. Il est également indiqué que M. Jean-Luc Chauvel et M. Stéphane Chalier sont excusés. Le Président demande si quelqu'un a eu un retour de Michel Clémensat. En l'absence, il propose de commencer la réunion.

Il indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance. M. Gaetan Thonat assurera cette fonction pour la présente séance.

Le Président remercie la commune d'Auzon d'accueillir cette séance et cède la parole à M. Jean-Louis Legros, maire de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est très heureux d'accueillir le conseil communautaire sur sa commune et précise la salle a connu une rénovation récente notamment du système de chauffage qui était préalablement très bruyant. Il espère donc que les conditions seront optimums, en particulier pour une réunion où il sera beaucoup question de chiffres. Il souhaite une bonne réunion à toutes et tous et ajoute que le repas servi à l'issue de celle-ci est préparé par Pascal Bard et Florence Monatte.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Avant d'entamer l'ordre du jour, qui a été adressé par mail avec la convocation et le dossier de séance, le Président expose que des dossiers de demande de subvention au titre des aides forestières et au titre des événements culturels sont arrivés après envoi du dossier de séance ou n'ont pu être instruits préalablement à cet envoi. Afin de ne pas pénaliser les privés ou associations concernés, il propose au conseil l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'ajout des points ci-dessus décrits à l'ordre du jour de la séance.**

Le Président propose de poursuivre selon l'ordre du jour transmis.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 9 février 2023

Le Président rappelle le procès-verbal de la séance précédente en date du 9 février 2023 et demande si des remarques sont à formuler. En l'absence de demande de corrections de la part de l'assemblée, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2023**

Monsieur le Président indique que la séance, comme l'a dit le Maire d'Auzon, comporte une grande majorité de points financiers. Il propose que soit réalisée une présentation globale sur la base de l'annexe 2 du dossier de séance. Il demande au Directeur Général des Services de présenter les éléments.

Commencant par le budget annexe station-service, Alexandre Duboc indique les éléments globaux suivants :

En fonctionnement, la dépense principale et la recette principale sont constituées par les achats et vente de carburants. La recette comprend une marge fluctuante de 5 à 15 centimes par litre selon la délibération. La fluctuation des coûts d'achat amène à ne pouvoir calculer précisément un nombre de litres acquis par an. Par prudence, il n'est donc pas inscrit de marge en recettes. On peut toutefois estimer qu'avec 300 000 € de dépenses, c'est une quantité de l'ordre de 150 000 L qui est concernée, ce qui représenterait une marge minimale de 7 500 €. Celle-ci permet de couvrir en partie les charges dites courantes : maintenance, énergie, eau ainsi que les assurances afférentes qui sont, en 2023, rapatriées sur le budget annexe ainsi que l'indemnité du régisseur.

Monsieur le Président précise qu'en 2022, 138 000 L ont été achetés, avec un tarif proche d'1,92 €/L soit une très forte augmentation tarifaire par rapport à l'année précédente. Il indique également que l'objectif serait que la marge puisse couvrir les frais courants, hors amortissements.

Alexandre Duboc poursuit la présentation en indiquant qu'en 2023, apparaîtra une charge dite « anormale » : en effet, l'électricité de la borne de recharge et du site a été attribuée par EDF anormalement au fournisseur de la borne, les démarches sont en cours pour reprendre le point de livraison.

Par ailleurs, on note que l'amortissement des installations aspire une part du fonctionnement. Le plus gros amortissement (autour de 11 000 €) arrive dans sa dernière année ce qui redégage sur l'exercice suivant, des marges de fonctionnement.

L'équilibre est produit par un virement du budget principal. A défaut de réalisation de celui-ci, il conviendra d'observer si le fonctionnement futur permet de combler progressivement le déficit du service.

Le détail ligne par ligne du CFU et du budget est ensuite présenté.

Le fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 385 681.48 € (dont 300 000 € d'achat / revente).

En investissement, ne subsistent à ce stade que des écritures d'amortissement. L'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 257.07 €.

Monsieur le Président remercie la commune de Champagnac-le-Vieux et en particulier Madame le Maire pour la gestion quotidienne de proximité qu'elle assure sur cet équipement. Il ajoute également qu'il pourrait être nécessaire de réaliser des écritures de stocks qui permettrait d'avoir un compte administratif ou CFU plus proche de la réalité.

Concernant le budget principal d'Auzon Communauté, le budget est construit en légère surestimation des dépenses (au vu des augmentations diverses et non connues) et avec prudence quant aux recettes prévisionnelles. Il s'appuie sur l'expression des besoins des services pour leur fonctionnement courant.

En fonctionnement, le résultat cumulé (3,2 M€) ne doit pas occulter le résultat de l'exercice : environ 491 000 € sur l'année 2022. Celui-ci représente un résultat très haut par rapport aux exercices antérieurs (Entre 30 000 € et 200 000 € sur les 5 années précédentes), ce qui s'explique par des dépenses non réalisées mais reportées en 2023 (subvention aux Galoupiots par ex : 80 000 €) et des recettes de fonctionnement majorées en 2022 par des régularisations importantes de la CAF notamment et des rentrées de subvention correspondant à des dépenses des années antérieures. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent en masse autour de 5 000 000 € et les recettes hors excédent sont du même ordre. La marge de fonctionnement tend donc à se resserrer.

Le détail ligne par ligne est ensuite présenté. Différentes remarques sont formulées au cours de la présentation.

Gérard Bonjean s'étonne de la présence d'une ligne de dépenses imprévues et pense que la M57 ne le permet pas. Interrogé par le Président, M. Jérôme Cloux indique que la M57 le permet sous réserve d'une autorisation de programme et que le Président rend compte à l'assemblée des dépenses réalisées. Monsieur le Président indique qu'il y aura des décisions modificatives si des corrections étaient nécessaires.

Concernant la ligne 6065 Livres, CD, Monsieur le Président indique qu'un nouveau schéma lecture a été validé par le département et qu'Auzon Communauté se rapproche des préconisations en portant le montant des acquisitions à 1 € par habitant, soit environ 10 000 € sur l'année.

Concernant la ligne 6227 Frais d'acte et de contentieux, il est rappelé qu'Auzon Communauté doit provisionner une dépense relative à un litige sur un droit de passage au niveau du centre de vacances l'Étincelle à Champagnac-le-Vieux. L'avocat a contacté Auzon Communauté très récemment et le paiement sera à faire prochainement.

La ligne 6238 ouvre un débat sur la politique culturelle d'Auzon Communauté. La prévision 2022 était de 50 000 €, le réalisé de 40 394.40 € et la prévision 2023 proposée de 42 000 €. La ligne concernée porte les spectacles et résidences d'artiste mais aussi en 2022 certaines dépenses de l'évènementiel des 25 et 26 juin, les journées Auz'Olympides. Alain Leroux indique que la résidence d'artiste consomme déjà une grosse partie de la ligne et que la portion réservée aux événements culturels est donc faible, de moins d'un euro par habitant. Le Président indique que d'autres dépenses liées à la culture sont imputées sur d'autres lignes en fonction de la nature de la dépense. M. Leroux précise avoir récemment intégré la commission culture et il semble que le budget soit peu élevé et amène la commission et l'animateur à se limiter dans les propositions, d'autant que les soirées celtiques – qui ont été un succès – ont consommé une part importante de l'enveloppe, il ne reste donc que peu de crédits pour le reste de l'année. Le Président indique qu'en premier lieu, il faut avoir une idée du programme et des chiffres associés et que la commission doit faire des propositions au conseil qui validera ou non, et le cas échéant pourra prendre des décisions modificatives. Raymond Fouret abonde en ce sens : un programme plus ambitieux peut être envisagé et proposé, il sera examiné et le budget modulé en fonction des éléments validés. Jean-Paul Pastourel souhaite également rappeler qu'à ce stade, il n'y a bien qu'une seule personne au service culturel pour monter les événements. Il attire également l'attention de l'assemblée sur le fait de ne pas surcharger le calendrier, étant entendu que, par ailleurs, Auzon Communauté subventionne différents événements associatifs. Il convient également de se caler en complémentarité des manifestations portées par la médiathèque de Sainte-Florine.

Didier Robert intervient sur la grande variation des coûts des groupes ou compagnies artistiques. Un budget de 500 € pour une manifestation est désormais très faible. Il ajoute qu'il faut bien prévoir également tous les frais connexes et notamment la technique. Il indique

que pour être plus performant, il serait nécessaire de voir sur une année et en fonction d'une enveloppe donnée pour ne pas perdre de temps en recherche.

Raymond Fouret insiste sur le fait qu'il faut des moyens humains pour construire les projets, le Président estime d'ailleurs que le médiateur culturel est déjà saturé.

Pascale Chaumet indique que la demande d'augmentation de budget est récurrente. Aujourd'hui la communication est bonne, les groupes sont bons, un effort est fait sur le livre, il pourrait en être de même sur les événements, d'autant que cela montre ce que fait Auzon Communauté et participe à son image. Raymond Fouret propose qu'en termes de méthode la commission fasse deux propositions dont une de plus grande envergure et le conseil statuera. Marie-Jo Entradas estime que l'on peut monter un peu le budget mais qu'il faut savoir jusqu'où il est possible d'aller pour faire des propositions cohérentes. Le Président rappelle qu'il y a une enveloppe déjà inscrite. Il indique que le budget culturel comprend également l'enseignement musical qui représente une grosse enveloppe. Il fait ensuite un parallèle avec les bibliothèques et indique qu'Auzon Communauté ne peut tout porter, les communes peuvent aussi participer. Il indique d'ailleurs qu'il a entendu des demandes de paiement d'heures pour les bénévoles des bibliothèques mais que ceci revient aux communes (bibliothèques communales). Didier Robert indique que la commune de Vézézoux est concernée en effet et que le conseil municipal statuera prochainement.

Jérôme Cloux ne se prononce pas sur le fonds mais il souhaite indiquer que le budget est voté au chapitre et donc il y aura des facilités pour prendre en charge les dépenses supplémentaires le cas échéant en fonction de la programmation.

Alain Leroux indique qu'à titre de comparaison le Haut Lignon a un budget culturel de plus de 600 000 €. Raymond Fouret estime qu'il faut analyser cela en fonction de ce que font ou non les communes.

Gérard Bonjean estime en tout état de cause qu'il ne faut pas mettre en difficulté les associations qui organisent des manifestations en venant proposer d'autres animations aux mêmes dates. Il se dit très réservé sur le fait d'augmenter les enveloppes des différents services.

Pour conclure, le Président propose deux options : voter le budget en l'état (42000 € au 6238), le modifier (55000 € au 6238, -13000 € en dépenses imprévues). La 2^{ème} option est retenue.

Concernant les lignes en 64, correspondant aux dépenses de personnel, Pascale Chaumet demande si le mi-temps « culture » est bien prévu et quand ce sera opérationnel. Le Président indique qu'une marge a en effet été prévue en rémunération des non titulaires. Il précise que la première étape était l'inscription budgétaire et qu'il souhaite que les besoins soient quantifiés et précisés dans une fiche de poste avant de valider un recrutement.

Concernant la ligne 66111, Auzon Communauté n'a que peu de charges financières avec deux emprunts pour un coût d'intérêt de 3 300 € en 2023 et 60 000 € de remboursement de capital :

- 1 emprunt de 100 000 € sur 10 ans réalisé en 2016
- 1 emprunt de 500 000 € sur 10 ans réalisé en 2021

Concernant les recettes de fonctionnement, peu de lignes amènent de commentaires, le Président souhaite toutefois souligner selon lui la disparition progressive des leviers des collectivités (TH, CFE, CVAE). Il souligne également que la compensation annoncée de la CVAE, calculée sur une moyenne des quatre dernières années prive Auzon Communauté d'environ 50 000 € de recettes par rapport à l'exercice 2022.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 502 046 €.

En investissement, il est indiqué que les deux gros projets inscrits sont la requalification extension du siège d'Auzon Communauté et l'opération non débutée en 2022 de mobiliers des sentiers de randonnée.

Divers investissements sont proposés en matière informatique : serveur pour les services, renouvellement partiel du parc informatique, renouvellement du parc des bibliothèques. Jérôme Cloux demande à quoi correspond le véhicule inscrit au 21828. Alexandre Duboc indique que le kangoo, très utilisé par les services, est vieillissant (immatriculation en 2007) et que l'utilisation des 2 minibus commence à être problématique et saturée du fait des prêts à la mairie se Ste Florine et aux associations. Une prévision est donc nécessaire sur cette ligne mais le conseil décidera de la réalisation le moment venu.

En recettes d'investissement, il est observé que différentes subventions sont arrivées en 2022 pour des investissements réalisés précédemment. Des inscriptions faibles ont été faites sur les deux projets marquants dans l'attente des notifications.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 129 960 €.

Le Président demande à Jérôme Cloux s'il veut ajouter des éléments. Celui-ci demande à quoi correspond l'étude Eau et Assainissement inscrite à hauteur de 60 000 €. Le Président indique que le transfert de la compétence à l'EPCI s'imposera à Auzon Communauté et il convient donc de l'anticiper au travers d'un état des lieux en cours mais, ensuite, il faut être en capacité d'avoir différents plans d'organisation et d'investissement sur le long terme avec également la prise en compte de la problématique de l'harmonisation des coûts.

Jérôme Cloux fait part ensuite de son analyse rapide du budget. Il semble en effet qu'il n'y a que peu (voire pas) d'augmentation des ressources tandis que l'offre de services et le cout des services augmentent. Il se peut qu'Auzon Communauté commence à consommer une part des excédents. Il illustre son propos : les revenus ne suffisent plus et il est nécessaire de prendre sur le livret A. Le Président indique qu'en développant principalement des services à la population, il est forcément difficile de maintenir l'équilibre, d'autant que les marges de manœuvre se réduisent. Didier Robert ajoute que ceci est sans doute accentué par le fait d'être un « petit » territoire.

Après cette présentation et les débats, le président propose de passer aux votes nécessaires.

Approbation des CFU 2022 du budget annexe Station Service et du budget principal d'Auzon Communauté

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Les Comptes Financiers Uniques 2022 d'Auzon Communauté laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINIPAL

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 152 255.69		2 715 245.62		3 867 501.31
Opérations de l'exercice	700 763.77	1 040 217.89	4 956 562.48	5 448 537.62	5 657 326.25	6 488 755.51
TOTAUX	700 763.77	2 192 473,58	4 956 562.48	8 163 783.24	5 657 236,25	10 356 256,82
Résultats de clôture		1 491 709,81		3 207 220,76		

BUDGET STATION SERVICE

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8580.38	34931.56		26 351,18	
Opérations de l'exercice	8049.04	16362.87	239 235,71	229848.65	247 284,75	246 211,52
TOTAUX	8049.04	24943.25	274167.27	229848.65	245 274.24	280 494,96
Résultats de clôture		16 894,21	44 318,62		27424.41	

Guy Lonjon, vice-président et doyen d'âge, propose au Conseil Communautaire, de bien vouloir approuver les Comptes Financiers Uniques 2022, du budget principal d'Auzon Communauté et de son budget annexe Station service, tels que ci-dessus résumés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (soit 29 votants), le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les Comptes Financiers Uniques 2022, du budget principal d'Auzon Communauté et de son budget annexe Station service, tels que ci-dessus résumés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Président revient en séance. Guy Lonjon lui fait part du résultat du vote et le Président en remercie l'assemblée.

Affectation des résultats 2022 du budget principal et du budget annexe Station Service en 2023

Pour le budget principal :

Le budget d'investissement ne nécessitant pas d'appel d'autofinancement par le compte 1068, il est proposé au conseil les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2023	Affectations 2023
Investissement	1 152 255.69		339 454.12	1 491 709.81	1 491 709.81 au 001
Fonctionnement	2 715 245.62		491 975.14	3 207 220.76	3 207 220.76 au 002

Pour le budget annexe Station Service :

Le budget d'investissement ne nécessitant pas d'appel d'autofinancement par le compte 1068, il est proposé au comité les affectations suivantes :

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2023	Affectations 2023
Investissement	8580.38		8 313,83	16 894,21	16 894,21 au 001 (recette)
Fonctionnement	- 34931.56		- 9 387,06	- 44 318,62	44 318.62 au 002 (dépense)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les affectations de résultats telles que ci-dessus présentées**

- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Il est proposé au conseil communautaire de valider les affectations de résultats telles que ci-dessus présentées.

Vote des taux d'imposition

Pour mémoire les taux votés en 2022 étaient les suivants :

- Cotisation foncière entreprise : 25.58 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.42 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.71 %

Pour les 3 premiers taux, il est proposé le maintien à un niveau identique.

Pour la T.E.O.M., le produit attendu de la part d'Auzon Communauté par le S.I.C.T.O.M Issoire Brioude est de 1 349 709.24 €. Les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP sont de 11 035 478. Un taux de 12.23 % serait donc nécessaire.

Enfin, il est rappelé que les communes et l'EPCI doivent également voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera notamment aux résidences secondaires. Si aucun taux n'est voté, la collectivité est réputée ne pas vouloir lever cet impôt. Il est donc proposé de se reporter au taux voté préalablement (2021) : 8.65 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les taux de fiscalités comme suit :**
 - o **C.F.E. : 25.58 %**
 - o **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1%**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.42 %**
 - o **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.23 %**
 - o **Taxe d'habitation : 8.65 %**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Vote du budget primitif principal et annexe Station Service 2023

Pour le budget principal :

Monsieur le Président rappelle que suite aux débats la ligne 6238 est abondée de 13 000 € pour la porter à 55 000 €. Il présente donc le budget primitif 2023 du budget principal d'Auzon Communauté qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 502 046 €	8 502 046 €
Investissement	2 129 960 €	2 129 960 €

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le budget primitif 2023 du budget principal d'Auzon Communauté tel que ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour le budget annexe Station Service :

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe Station Service qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	385681.48	381681.48
Investissement	33257.07	33257.07

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le budget primitif 2023 du budget annexe Station Service tel que ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Contrat de Mme Michelle Dulac

Monsieur le Président rappelle que Mme Michelle Dulac réalise les opérations d'entretien des bâtiments communautaires (siège, CLSH, école de musique avec refacturation au SIEM) ainsi que du service de repas pour le centre de loisirs. Elle peut également exceptionnellement pourvoir à des remplacements ponctuels à la micro crèche.

Mme Dulac est contractuelle en CDD se terminant au 30/04/2023 avec une quotité horaire de 22/35eme annualisés.

Il propose au conseil de procéder au renouvellement du contrat de Mme Dulac dans des conditions identiques pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30/04/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le renouvellement du contrat de Mme Dulac dans les conditions ci-dessus mentionnées**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Contrat de Mme Céline Le Locat

Monsieur le Président rappelle que Mme Céline Le Locat est auxiliaire de puériculture au sein de la micro crèche de Vergongheon en contrat à durée déterminée jusqu'au 21/07/2023 à temps complet.

Il propose au conseil de procéder au renouvellement du contrat de Mme Le Locat dans des conditions identiques pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 21/07/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le renouvellement du contrat de Mme Le Locat dans les conditions ci-dessus mentionnées**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet de requalification du 6 rue Jean Catinot et prise en charge des frais associés

Monsieur le Président rappelle que le projet de requalification extension du bâtiment d'Auzon Communauté au 6 rue Jean Catinot nécessite une acquisition foncière d'une partie de bâtiment, actuellement propriété de la commune de Sainte-Florine, et loué à la MFR par la voie d'un bail emphytéotique. Il ajoute que la MFR souhaiterait par ailleurs se dégager de l'entièreté du bâtiment.

Raymond Fouret confirme que la commune pourrait prochainement délibérer si nécessaire et il indique que la communauté de communes pourrait ainsi avoir une unité foncière

intéressante pour les besoins futurs ou en cas de problème sur le bâtiment de l'école de musique dont le parking s'est partiellement effondré.

Le Président estime que le bâtiment est de grande taille et que l'état des toits terrasses et la présence d'amiante méritent une expertise avant de valider une quelconque acquisition. Il propose néanmoins au conseil de valider le principe de la prise en charge des frais connexes à l'acquisition (expertises, frais de notaires et de géomètre le cas échéant) par Auzon Communauté.

Raymond Fouret indique qu'il y aura un conseil municipal en juin et qu'il serait utile de se prononcer à ce moment-là. Le Président indique qu'un conseil communautaire pour ce seul point pourrait être organisé si nécessaire à Auzon Communauté de sorte à pouvoir visiter le bâtiment au préalable.

Gaetan Thonat propose de valider déjà l'acquisition de la partie nécessaire au projet d'Auzon Communauté. Le Président indique que cela amènerait d'une part à avoir deux fois des frais de notaire si finalement Auzon Communauté faisait l'acquisition de l'ensemble et d'autre part à faire procéder à une division en volume par un géomètre pour ne plus en avoir l'utilité ensuite si la décision de reprendre la totalité du tenant immobilier est validée.

Pascale Chaumet demande s'il y a des évolutions importantes à la MFR qui feraient qu'ils n'aient plus besoin du bâtiment. Raymond Fouret explique que la situation financière de la MFR est difficile et que sur la totalité du bâtiment, ils n'auraient l'utilité que de 5 ou 6 salles sur les 12 présentes. Pascale Chaumet demande si la commune est intéressée. Raymond Fouret indique que la commune n'a pas de projet sur ce bâtiment.

Didier Robert estime prudent, avant de se prononcer, d'avoir une idée des travaux urgents et de plus long terme. Jean-Pascal Riboulet pense qu'en effet les étanchéités sont à étudier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la prise en charge par Auzon Communauté des frais connexes à l'acquisition qui sera réalisée au 6 rue Jean Catinot à Sainte-Florine (expertises, notaire et géomètre le cas échéant)
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre

Monsieur le Président indique que le Comité Haute-Loire de la Fédération Française de Randonnée Pédestre œuvre pour l'offre de randonnée et sa promotion sur le territoire.

Ceci doit se formaliser dans une convention de partenariat sous deux aspects :

- L'entretien des GR Sources et Gorges de l'Allier et Chemin de Saint-Michel. La participation demandée est de 0,08 € par habitant soit 761,68 €.
- La mise en ligne sur le site www.chemin-rando-hauteloire.fr et l'appli mobile associée à hauteur de 40 € par sentier soit 640 €.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CDRP de Haute-Loire telle que ci-dessus présentée***
- ***De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération***

Nouvelle convention relative aux aides aux entreprises avec le Département de la Haute-Loire

Monsieur le Président rappelle la délibération 90/2022 du 30 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe d'une convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises avec le département. Il indique que le département a proposé un projet de convention portant sur les trois dispositifs suivants

- *Aides à l'investissement immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² :*

- Participation de la communauté de communes : 10 % de la subvention apportée par le conseil départemental dans la limite de 5 500 euros.
- *Aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme :*
 - Pour les dépenses d'acquisitions immobilières, la participation de la communauté de communes est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire par chambre :

Classement Atout France	Montant par chambre
Non classé ou 1 étoile	315 euros
2 étoiles	360 euros
3 étoiles	405 euros
4 étoiles	480 euros

- Pour les autres dépenses : participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % de la subvention versée par le conseil départemental dans la limite de 5500 euros.
- *Aide à l'immobilier d'hôtellerie de plein air de tourisme :*
 - Pour les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières, la participation de la communauté de communes est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire par chambre :

Classement Atout France	Montant par chambre
Non classé ou < à 3 étoiles	25 euros
3 étoiles	27.5 euros
4 étoiles	31 euros

- Pour les autres dépenses : participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % de la subvention versée par le conseil départemental dans la limite de 5500 euros.

Il demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec le Département de Haute-Loire telle que ci-dessus présentée***
- ***De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération***

Le Président indique que cette convention sera activée notamment pour le groupe Thébault qui s'installe sur la zone de Lempdes-sur-Allagnon mais que la dépense réelle pour Auzon Communauté sera sans doute dans un à deux exercices.

Prolongation de la convention avec le Département de la Haute-Loire pour le dispositif « Ma Prime Renov'sérénité » (anciennement Habiter Mieux)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le dispositif « Habiter mieux », devenu « Ma prime renov sérénité » fait l'objet d'une convention entre Auzon Communauté et le Département de Haute-Loire, allant jusqu'au 31 décembre 2022. Ce dispositif permet l'octroi d'aides à la rénovation de l'habitat, d'un montant de 500 € par dossier pour Auzon Communauté, en complément des aides apportées aux porteurs de projet par l'ANAH.

Il propose de prolonger ladite convention dans les mêmes conditions jusqu'à la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***De valider la prolongation de la convention avec le Département de Haute-Loire pour le dispositif « Ma prime renov sérénité » jusqu'à la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire communautaire***

- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Modification du règlement de l'aide à la sortie de vacance

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération 47/2022 du 02/06/2022, le conseil communautaire d'Auzon Communauté a validé la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements, de 20 % du montant des travaux avec un plafond de 10 000 € selon des critères définis dans un règlement d'aide.

Après un premier bilan du dispositif à 6 mois d'expérimentation, il propose de modifier le règlement de l'aide de sorte à intégrer plusieurs éléments nouveaux :

- demande de gain énergétique de 35% : prise en compte du gain énergétique des travaux récents réalisés par les propriétaires pour éviter de bloquer des dossiers lorsque les travaux ont été commencés
- Auto-Réhabilitation Accompagnée : ouverture du dispositif aux travaux en auto-réhabilitation pour les ménages les plus modestes
- ouverture du dispositif aux SCI, SARL... qui sont souvent les structures porteuses pour des projets de locatif
- modification de la date de fin : jusqu'à la mise en place d'une OPAH.

Le Président donne lecture du projet de règlement modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le règlement de l'aide à la sortie de vacance modifié tel que présenté**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Notifications de subventions aux privés : rénovation énergétique, sortie de vacances et aides forestières

Aide « Habiter mieux / ma prime renov'sérénité »

Monsieur le Président expose que Mme Karen Portal a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Ma prime renov sérénité » pour un changement de chaudière d'un logement situé à Boussac, commune d'Auzon.

Les services instructeurs ont émis un avis conforme au dossier.

Dès lors, le Président propose, conformément à la convention avec le département de la Haute-Loire, régissant le dispositif « Ma prime renov sérénité », de valider l'octroi d'une subvention de 500 € à Mme Karen Portal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 500 € à Mme Karen Portal dans le cadre du dispositif « Ma prime renov sérénité »**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Sorties de vacance

Monsieur le Président expose que Mme Mireille Royer a déposé un dossier de demande de subvention pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	Mme Mireille ROYER
Adresse du logement concerné	Sainte-Florine – Quartier Bouxhors
Destination du bien	Locatif à l'année
Taille du logement	40 m ²
Travaux concernés	isolation combles isolation murs installation pompe à chaleur électricité

	plomberie
Gain énergétique prévisionnel	77%
Montant des dépenses subventionnables	34 576,97 €
Montant de subvention estimé	6 915,39 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention maximale de 6 915.39 € à Mme Mireille Royer dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance dans le cadre du dossier ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Monsieur le Président expose que Mme Vanessa Descarrier et M. Lastakowski ont déposé un dossier de demande de subvention pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	Mme Vanessa DESCARRIER M. Henri LASTAKOWSKI
Adresse du logement concerné	Champagnac-le-Vieux -Toirat
Destination du bien	Résidence principale
Taille du logement	200 m ²
Travaux concernés	changement des huisseries installation d'un système de chauffage au bois
Gain énergétique prévisionnel	37%
Montant des dépenses subventionnables	15 272,00 €
Montant de subvention estimé	3 054,40 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention maximale de 3 054.40 € à Mme Vanessa Descarrier et M. Lastakowski dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Monsieur Gaetan Thonat, concerné à titre privé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Président expose que la SARL Clairvivre a déposé un dossier de demande de subvention pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	SARL Clair Vivre – M. Gaëtan THONAT
Adresse du logement concerné	Sainte-Florine –La Direction
Destination du bien	Locatif à l'année pour personnes âgées
Taille du logement	58 m ²
Travaux concernés	changement des huisseries isolation des murs isolation des sols Chape sol Maçonnerie Electricité Chauffage / Plomberie Bureau d'étude Plâtrerie
Gain énergétique prévisionnel	37%

Montant des dépenses subventionnables	51 325,81€
Montant de subvention estimé	10 000, 00 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention et indique que le dossier concerne ici 1 logement sur un ensemble en comportant 19.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention maximale de 10 000 € à la SARL Clairvivre dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

A l'issue du vote, Gaetan Thonat revient en séance.

Aides forestières

Monsieur le Président expose que l'indivision Senèze a déposé un dossier de demande d'aide à la première éclaircie, sur une parcelle sise sur la commune de St Vert d'une surface de 0.7545 ha. Le CNPF, service instructeur, a émis un avis favorable. Conformément au règlement de l'aide, le Président propose donc une aide de 150.90 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 150.90 € à l'indivision Senèze dans le cadre du dispositif d'aide à la première éclaircie pour le dossier ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Monsieur le Président expose que Mme Evelyne Marquet a déposé un dossier de demande d'aide à la première éclaircie, sur des parcelles sises sur la commune de St Vert d'une surface de 2.0456 ha. Le CNPF, service instructeur, a émis un avis favorable. Conformément au règlement de l'aide, le Président propose donc une aide de 409.12 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 409.12 € à Mme Evelyne Marquet dans le cadre du dispositif d'aide à la première éclaircie pour le dossier ci-dessus résumé**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Notifications de subventions aux évènements culturels

Monsieur le Président expose que l'association « Auzon Toujours » a déposé un dossier de demande d'aide aux évènements culturels, pour la manifestation « les Arts dans le village » qui aura lieu le dimanche 6 aout 2023. Le budget de la manifestation est de 2400 € et la subvention sollicitée est de 500 €. La commission Culture a émis un avis favorable. Le Président propose donc de valider une aide de 500 €.

Gérard Bonjean indique que le dispositif avait été fait pour aider les manifestations à se lancer et non pour les aider ad vitam aeternam. Il s'abstiendra donc. Marie-Jo Entradas indique que la commission va proposer de revoir les critères pour accentuer le maillage sur le territoire, limiter les récurrences... Elle indique qu'il n'y a jamais eu de refus jusqu'alors car les demandes étaient peu nombreuses. Gaetan Thonat propose d'instaurer une dégressivité. Alain Leroux estime qu'il faut bien penser les critères pour soutenir les associations qui bougent et ne pas être trop restrictif. Dominique Cérés estime que la subvention donnée par Auzon Communauté est aussi un coup de pouce donné aux bénévoles.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour et une abstention, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Auzon Toujours dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Arts dans le village » 2023**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Monsieur le Président indique ensuite que l'association « Auzon Médiéval » a déposé un dossier de demande d'aide aux événements culturels, pour la manifestation « Fête médiévale : la cité des Elfes » qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2023. Le budget de la manifestation est de 12350 € et la subvention sollicitée est de 500 €. La commission Culture a émis un avis favorable. Le Président propose donc de valider une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour et une abstention, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Auzon Médiévale dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Fête médiévale : la cité des Elfes »**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Monsieur le Président présente le troisième dossier. Il expose ainsi que l'association de l'observatoire de Champagnac-le-Vieux a déposé un dossier de demande d'aide aux événements culturels, pour l'organisation de séances d'observation des étoiles et du soleil. Le budget de la manifestation est de 359.02 € et la subvention sollicitée est de 200 €. La commission Culture a émis un avis favorable. Le Président propose donc de valider une aide de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'octroi d'une subvention de 200 € à l'association de l'observatoire de Champagnac-le-Vieux dans le cadre de l'organisation de séances d'observation des étoiles et du soleil**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

En quatrième dossier, Monsieur le Président expose que l'association communale de chasse agréée d'Auzon a déposé un dossier de demande d'aide aux événements culturels, pour l'organisation de la fête de la chasse le 10 juin 2023. Le budget de la manifestation est de 4445.20 € et la subvention sollicitée est de 500 €. La commission Culture a émis un avis réservé quant à la nature de la manifestation qui n'entre pas dans les modalités d'aide actuelles. De plus, il est observé que le budget prévisionnel proposé ne démontre pas de nécessité d'apport en subvention. Le Président propose donc de ne pas valider d'aide à ce dossier en l'état.

Gérard Bonjean alerte sur le fait de subventionner ce type d'association, qui, toutes ou presque, organisent des manifestations. Marie-Jo Entradas estime surtout qu'il ne s'agit pas d'un événement culturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas attribuer de subvention à l'association communale de chasse agréée d'Auzon au vu du dossier déposé**

Le cinquième dossier, ajouté à l'ordre du jour en début de séance, concerne l'association Altigeek. Monsieur le Président expose donc que l'association Altigeek a déposé un dossier de demande d'aide aux événements culturels, pour l'organisation de la convention geek des 13 et 14 mai 2023 à Vergongheon. Le budget de la manifestation est de 4400 € et la subvention sollicitée est de 500 €. La commission Culture a émis un avis favorable. Le Président propose donc de valider une aide de 500 € à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour et une abstention, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Altigeek pour l'organisation de la convention des 13 et 14 mai 2023**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Acceptation du remboursement d'assurances suite à dommages électriques

Monsieur le Président expose qu'en mai 2022, des intempéries ont causé des dommages électriques sur les équipements du siège d'Auzon Communauté. Après expertise etc, l'assurance consent à un remboursement de 207.00 €. Il demande au conseil l'autorisation de procéder à l'encaissement de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à accepter le remboursement de 207 € suite à des dégâts électriques et de procéder à l'encaissement de ladite somme**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Abandon d'un projet bénéficiant d'une aide Leader / Auzon Co

Monsieur le Président expose par délibération du 2 décembre 2021, Auzon Communauté a attribué une subvention de 3152,14 € au projet de l'EURL Veloloc'Allagnon pour la création d'une activité de location et réparation de vélos électriques sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon, en complément d'une aide Leader. Le porteur de projet a informé les services instructeurs de l'abandon de son projet. Aussi, Auzon Communauté doit acter la déchéance de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter la déchéance de la subvention accordée à l'EURL Veloloc'Allagnon telle que ci-dessus présentée.**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Refacturation d'une consultation médicale à une famille

Monsieur le Président expose lors du séjour ski des vacances de février 2023, un des enfants participant a été vu en consultation par un médecin du centre de secours. La consultation a été réglée par Auzon Communauté au moyen de la carte bancaire de la régie Enfance Jeunesse. Le médecin a établi une feuille de soins permettant à la famille de se faire rembourser la consultation. Aussi il apparait légitime qu'Auzon Communauté puisse refacturer la consultation à la famille concernée (Enfant Noé Lauber, consultation du 6 février 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à mener toute démarche utile au remboursement de la consultation ci-dessus mentionnée pour un montant de 25,00 €**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Modification de la cadence des amortissements

Modification des modalités d'amortissement et compléments

Monsieur le Président expose qu'il convient de préciser et modifier la délibération 98/2022 relatives aux amortissements réalisés par Auzon Communauté. Il expose les modifications proposées et donne lecture des nouvelles modalités applicables comme suit :

- Les plans d'amortissements, obligatoires ou non, ouverts antérieurement au changement de nomenclature seront menés à terme.

La M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements obligatoires. AUZON COMMUNAUTE pratiquera les amortissements obligatoires conformément aux préconisations réglementaires.

- Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, comme suit :

N° de compte	Amortissable ; durée
202 (frais d'étude / documents d'urbanisme)	Amortissable 10 ans
203 (frais d'étude)	Amortissable 5 ans
204 sub. à des personnes privées	Amortissable 5 ans
204 sub. à des personnes publiques sauf 20414	Amortissable 10 ans
20414 sub. d'équipement aux communes	Amortissable 1 an
2051 concessions et brevets	Amortissable 5 ans
2157 matériel et outillage	Amortissable 5 à 8 ans
218 autres immobilisations corporelles	Amortissable 5 à 10 ans

⇒ **à l'exception :**

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- Conformément à la possibilité offerte par la M57, pour des raisons d'efficacité et d'efficience, et considérant la faiblesse des enjeux, AUZON COMMUNAUTE ne pratiquera pas l'amortissement prorata temporis : les amortissements des biens débiteront l'année suivant leur mise en service.
- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur d'achat est inférieure à 1000 € hors taxes seront amortis en 1 an.

Jérôme Cloux demande ce qui amène cette délibération. Le Président indique que le trésor public a demandé à la clarifier sur certains aspects redondants ou contradictoires. M. Cloux indique que le fait d'amortir les fonds de concours aux communes amène à faire peser davantage l'impact sur le budget de fonctionnement. Il indique que le législateur a en effet permis de passer les fonds de concours en investissement de sorte à pouvoir aussi ouvrir leur financement par l'emprunt. Le Président indique que pour Auzon Communauté, il s'agit de ne pas faire peser durablement sur le budget des fonds de concours qui ont été instaurés parce qu'à l'instant les conditions financières le permettait. Jérôme Cloux estime que cela peut limiter de fait les fonds de concours. Le Président en convient.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les modifications proposées ci-dessus**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération**

Questions diverses

- Proposition d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau

Le Président cède la parole à Alain Leroux sur ce point. Celui-ci expose qu'afin de garder l'eau et d'inciter la population à faire attention à cette ressource, il souhaiterait proposer une

aide communautaire à l'acquisition de récupérateurs d'eau aérien, pour les résidences principales. Un groupe de travail composé d'Alain Leroux, Dominique Cérés, Pascale Chaumet et Denis Poinson est chargé de faire une proposition au conseil communautaire.

- Possible création d'un poste à mi-temps dans le domaine culturel : besoin à qualifier et quantifier

Monsieur le Président indique que ce point a déjà été évoqué au cours de la séance. Il souhaite que la commission culture propose une fiche de poste sur la base d'une définition et d'une quantification des besoins, dans le domaine des métiers du livre.

- SYDEC

Le Président cède la parole à Guy Lonjon. Celui-ci indique à l'assemblée que le parc d'activités de Lempdes se remplit. Biosyl occupe un des 4 secteurs (environ 10 ha), le secteur de 7 ha redivisé en plus petits lots est pratiquement complet et le groupe Thébault vient de s'engager à implanter son unité « LDV » sur le 3^{ème} secteur de 10 ha. Ce groupe est déjà implanté dans les Landes et en Charente. Ce projet va générer 80 emplois et nécessite une révision du PLU puisque 5 ha supplémentaires seraient nécessaires. Cet investissement est de l'ordre de 100 millions d'euros. En parallèle, il invite à une réflexion sur l'accueil de nouvelle population avec notamment la problématique du logement.

- PETR

Le Président indique que le PETR composé des 3 communautés de communes Brioude Sud Auvergne, CC des rives du Haut Allier, Auzon Communauté s'est réuni récemment et que la cotisation pour Auzon Communauté sera pour cette année de l'ordre de 6850 €. Il ajoute que le PETR sera porteur d'une part du contrat local de santé et de la santé mentale avec l'embauche d'un coordinateur et d'autre part l'animation du Leader sur le périmètre du PETR avec sa prise en charge financière.

- Informations sur le SSIAD

Marie-Jo Entradas indique qu'elle est présidente du SSIAD qui compte 16 aides-soignantes et 3 infirmières. Elle informe l'assemblée qu'une fusion des SSIAD autour de Brioude Langeac Ste Florine et peut-être une partie du Puy de Dôme est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h20.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean Paul PASTOUREL

Gaétan THONAT

